

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le représentant
De l'Etat, le 07.02.2023
Publiée et Notifiée
Le 07.02.2023
Le Président,

dl.



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

2023/05

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°05 /2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 43/2021/ADM du 15 juillet 2020
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Avenant au contrat de reprise des matières ACIER-ALU-PCNC-PCC-PET-PEBD-PP issues de la collective sélective avec la société COVED.

*Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération 43/2020/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de conclure ou modifier toutes conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de la gestion du service des déchets de la CCAM
Vu le contrat de reprise des matières ACIER-ALU-PCNC-PCC-PET-PEBD-PP issues de la collective sélective avec la société COVED.*

Considérant la nécessité de modifier la durée du contrat de reprise des matières pour qu'elle soit équivalente à celle du Barème F.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : *De conclure un avenant au contrat de reprise des matières avec la société COVED modifiant la durée du contrat.*

ARTICLE 2 : *de signer et notifier cet avenant à la société concernée.*

Fait à Migennes, le 30/01/2023



Le Président,

F. BOUCHER

